

RWE



Comité de pilotage n°3

Projet éolien de Boussenois

Compte rendu
Mars 2022

RWE Renouvelables France

Les participants au comité de pilotage

Tous les élus du Conseil municipal de Boussenois, hormis ceux ayant un possible conflit d'intérêt étaient invités au troisième comité de pilotage, tenu le mardi 2 mars 2022.

Elus présents :

- ECK Marlène
- GRIMBERT Pierre-Michel
- GUINOT Stéphane

Equipe RWE Renouvelables France :

- DECROCK Jérémy, Chef de projets éoliens
- DEWEVRE Alexis, Chef de projets éoliens
- GERMAIN Aloïse, Chargée de concertation

Ordre du jour

- 1. Actualités du projet et des études**
- 2. Implantation du projet**
- 3. Le nouveau nom du projet**
- 4. Les mesures d'accompagnement**
- 5. Les actions de concertation à venir**
- 6. Questions-Réponses**

Le support de présentation est annexé au présent compte rendu.

Questions-Réponses

Pourquoi avez-vous choisi d'ajouter une 4^{ème} éolienne au projet ?

Plusieurs raisons expliquent l'ajout d'une 4^{ème} éolienne. Les états initiaux des bureaux d'études indépendants ont permis de dimensionner de manière plus précise le parc éolien. Les caractéristiques retenues des éoliennes (hauteur de 180 mètres, diamètre de rotor entre 131 et 138 m) font qu'il s'est avéré possible de disposer 4 éoliennes dans la zone d'implantation potentielle. De plus, le résultat des études techniques, notamment celui de l'étude faune-flore, a montré qu'il était possible de définir une implantation de 4 éoliennes avec les mêmes enjeux environnementaux qu'une implantation de 3 éoliennes. La production potentielle électrique du parc s'en trouve améliorée avec cette nouvelle implantation. Le projet sera donc déposé avec 4 éoliennes, il reviendra aux services instructeurs de décider ou non de conserver cette éolienne supplémentaire au regard du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé.

A quelle distance sera la 4^{ème} éolienne du bourg ?

L'engagement pris auprès des élus de respecter 1 kilomètre minimum de distance entre les éoliennes et les habitations est conservé avec l'ajout de la 4^{ème} éolienne. Cette dernière sera exactement à 1.1 km des premières maisons.

Est-ce que nos propositions de localisation pour les micros de l'étude acoustique ont été retenues ?

Les 4 propositions concernant l'emplacement des micros faites par les élus lors du 2nd comité pilotage, ont été soumises au bureau d'études acoustique et indépendant, Sixense.

Ce bureau d'études a choisi d'installer un micro rue de l'Echenot, à Boussenois, correspondant à un des emplacements proposés par les élus. Les experts en acoustique de Sixense ont estimé que cet emplacement central était représentatif du milieu sonore au centre du bourg. Deux autres points d'écoute ont été choisis, après analyse de la zone d'étude, par Sixense : un point au nord-ouest de la zone d'étude, à proximité du local utilisé par des chasseurs, et un autre point à Rivière-les-Fosses, à 3 km de la zone du projet. Ces points d'écoute permettent de caractériser l'état initial sonore sur le site, puis à l'aide d'une modélisation géométrique et acoustique 3D du site et du projet, de calculer la propagation sonore du bruit depuis les éoliennes et d'en quantifier leur impact sur les habitations les plus proche.

Pourquoi la Communauté de communes à plus de retombées fiscales que la commune ?

L'implantation d'éoliennes et leur production d'électricité induit le paiement annuel de différents impôts et taxes (impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe foncière, etc.) revenant aux collectivités.

Les retombées fiscales dépendent donc la fiscalité en vigueur et non du développeur du projet. La simulation ci-dessous a été réalisée le 27 avril 2022, avec les taux en vigueur, sur les dispositions fiscales de 2020 pour une fiscalité Professionnelle Unique.

La Communauté de communes perçoit en effet plus que la commune du fait de la fiscalité française et de la répartition entre communes et intercommunalité. Toutefois, la commune de Boussenois a avec la communauté de communes une répartition 50/50 des 70% du montant de l'Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), initialement la commune de Boussenois devait percevoir seulement 20% de l'IFER, et 50% pour la Communauté de communes.

Par ailleurs, l'argent revenant à la Communauté de communes est indirectement investie auprès de la commune de Boussenois par le biais de projets intercommunaux bénéficiant à tous.

Le tableau ci-contre est présenté à titre indicatif, avec une simulation pour 4 éoliennes de 3.5 MW.

Retombées fiscales annuelles	Pour 4 éoliennes de 3.5 MW
Commune de Boussenois	40 400€
Communauté de communes Tille et Venelle	51 500€
Département de la Côte-D'Or	43 200€

Nos éoliennes seront-elles équipées des nouveaux dispositifs de balisage lumineux ?

Comme toute construction de grande taille, les éoliennes peuvent représenter des obstacles pour la navigation aérienne (militaire ou civile). Par mesure de sécurité les éoliennes doivent donc être dotées d'un balisage lumineux pour signaler leur positionnement. La réglementation impose un balisage clignotant blanc le jour et rouge la nuit.

Des expérimentations sont en cours pour réduire le balisage lumineux des éoliennes. Depuis quelques temps déjà, les éoliennes sont synchronisées et clignotent, normalement, en même temps au sein d'un même parc. Sur certains parcs éoliens, il arrive même que ce soit seulement celles situées aux extrémités qui s'allument.

Le Ministère de la transition écologique et solidaire expérimente actuellement des nouveaux balisages lumineux afin de revenir, dans la mesure du possible, à des nuits noires. A Chauché en Vendée une expérimentation de signaux lumineux orientés vers le ciel a eu lieu, sa généralisation pourrait avoir lieu cette année pour les parcs existants. Une autre expérimentation est en cours à Source-de-Loire, en Ardèche, pour que les éoliennes ne s'allument qu'au passage d'un aéronef. D'ici la mise en service du parc, nous espérons que ces expérimentations soient confirmées et généralisées. ¹

Par ailleurs, notre entreprise, RWE Renouvelables France, s'engage auprès des administrations pour trouver des solutions techniques permettant de limiter la gêne visuelle.

¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/10-mesures-developpement-maitrise-et-responsable-leolien-0>

Quand-est que les photomontages nous seront-ils présentés ?

L'étude paysagère est lancée depuis l'automne 2021 et est réalisée par le bureau d'études indépendant Ater Environnement. L'étude étant encore en cours, nous n'avons pour le moment pas encore reçu les photomontages.

Les photomontages vous seront donc présentés au moment du dépôt, dans une lettre d'information et sur le site internet du projet. Vous pourrez retrouver l'intégralité de l'étude paysagère dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, disponible lors de l'enquête publique.

